

ETAT DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES INTERIEURES DES IMMEUBLES A USAGE D'HABITATION

- Norme XP C 16 600

N° de dossier : 2012-02-011

A / Désignation du ou des immeubles bâti(s) :

<p>● Localisation du ou des bâtiments</p> <p>Département: HAUTS-DE-SEINE Commune: LE PLESSIS ROBINSON Adresse : 1 ALLEE DES MARRONNIERS Référence cadastrale : N.C Désignation et situation du ou des lots de copropriété : N.C Type de bâtiment Appartement Année de construction N.C Année de l'installation N.C Distributeur d'électricité EDF</p>	<p>REF LOGEMENT 0524243T20001090078058336</p>
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------

B / Identification du donneur d'ordre:

Désignation du donneur d'ordre	
Nom:	M. HERBO YVES
Adresse:	1 ALLEE DES MARRONNIERS 92350 LE PLESSIS ROBINSON
Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : Locataire	

C / Identification de l'opérateur:

Identité de l'opérateur de diagnostic:	
Prénom Nom:	REMI DADRE
Raison sociale et nom de l'entreprise :	SO-DIAGNOSTIC
Adresse:	1 passage des Artisans 92330 SCEAUX
N° Siret: 49925648500016	
Désignation de la compagnie d'assurance: HISCOX	
N° de police et date de validité: N° HA RCP0221389 – 09/2012	
Certification de compétence délivrée par : CATED le 22/09/2008 Numéro 375	
Norme méthodologique ou spécification technique utilisée : XP C 16 600	

D / Synthèse de l'état de l'installation intérieure d'électricité:

Dans le cas d'un logement dans un immeuble collectif d'habitation, le diagnostic de l'installation intérieure d'électricité ne préjuge pas :

- de l'existence d'une installation de mise à la terre située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (prise de terre, conducteur de terre, liaison équipotentielle principale, conducteur principal de protection et sa dérivation dans le logement) ;
- de l'adéquation entre la valeur de la résistance de la prise de terre et le courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité) du ou des dispositifs différentiels ;
- de l'état de la partie d'installation électrique issue des parties communes alimentant des matériels électriques situés dans la partie privative.

L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elles (s) présentent.

Les anomalies constatées concernent :

- L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité
- La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.
- La prise de terre et l'installation de prise de terre
- La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- Des matériels électriques présentant des risques de contact direct
 - Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.
 - Des conducteurs non protégés mécaniquement.
- Des appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou des appareils d'utilisation situés dans la partie privative et alimentés depuis les parties communes
- La piscine privée
- Autres (préciser)

L'installation intérieure d'électricité n'était pas alimentée lors du diagnostic. Les vérifications de fonctionnement des dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel n'ont pu être effectuées.

Constatations diverses : En immeuble collectif d'habitation, la présence d'une prise de terre, d'un conducteur de terre, de la borne ou barrette principale de terre et du conducteur principal de protection n'est pas vérifiée puisque situés dans les parties communes, lesquelles ne sont pas visées par le diagnostic

E1 / Anomalies identifiées:

N° article (1)	Libellé des anomalies

(1) Référence des anomalies selon la norme XP C 16-600

N° article (1)	Libellé des anomalies NON VERIFIABLES
B6.3.1 c	Local contenant une baignoire ou une douche : le matériel électrique placé sous la baignoire est accessible sans avoir à retirer le tablier ou la trappe à l'aide d'un outil.

(1) Référence des anomalies selon la norme XP C 16-600

N° article (1)	Libellé des anomalies SANS OBJET
B3.3.1 a	Il n'existe pas de prise de terre.
B3.3.1 b	Les éléments constituant la prise de terre ne sont pas appropriés (utilisation de canalisations de liquides ou de gaz).
B3.3.1 c	Les prises de terre du bâtiment ne sont pas interconnectées.
B3.3.1 d	La valeur de la résistance de la prise de terre n'est pas adaptée au courant différentiel résiduel (sensibilité) du ou des dispositifs différentiels protégeant l'ensemble de l'installation électrique.
B3.3.1.1	La mesure compensatoire, réservée uniquement aux immeubles collectifs, relative à l'absence de prise de terre compensée par la mise en place d'au moins un dispositif différentiel 30 mA en tête de l'installation électrique, n'est pas correctement mise en oeuvre.
B3.3.2 a	Il n'existe pas de conducteur de terre.
B3.3.2 b	La section du conducteur de terre est insuffisante.
B3.3.3 a	La connexion du conducteur de terre, de la liaison équipotentielle principale ou du conducteur principal de protection, sur la borne ou barrette principale de terre, n'assure pas un contact sûr et durable dans le temps.
B3.3.4 a	Des éléments conducteurs, telles que canalisations métalliques de gaz, d'eau, de chauffage central et de conditionnement, ne sont pas connectés à la liaison équipotentielle principale.
B3.3.4 b	La section du conducteur de la liaison équipotentielle principale est insuffisante.
B3.3.4 c	La valeur mesurée de la résistance de continuité du conducteur de la liaison équipotentielle principale entre la borne ou barrette principale de terre ou le répartiteur de terre et les points de connexion est supérieure à 2 ohms.
B3.3.4 d	La connexion du conducteur de la liaison équipotentielle principale sur les éléments conducteurs n'assure pas un contact sûr et durable dans le temps.
B3.3.4.1	La mesure compensatoire, réservée uniquement aux immeubles collectifs, relative à la mise en oeuvre d'une liaison équipotentielle supplémentaire en cuisine lors de l'absence d'une liaison équipotentielle principale, n'est pas ou pas correctement mise en oeuvre.
B3.3.6 a	Tous les circuits ne comportent pas un conducteur de protection relié à la terre.
B3.3.6.1	La mesure compensatoire, relative à la protection des circuits dépourvus de conducteur de protection par dispositif différentiel à haute sensibilité = 30 mA, n'est pas mise en oeuvre pour tous les circuits concernés.
B3.3.7 a	Les conduits métalliques en montage apparent, comportant des conducteurs, ne sont pas reliés à la terre.
B3.3.7.1	La mesure compensatoire, relative à la protection par dispositif différentiel à haute sensibilité = 30 mA des circuits constitués de conducteurs empruntant des conduits métalliques non reliés à la terre, n'est pas mise en oeuvre pour tous les circuits concernés.
B3.3.8 a	Les huisseries métalliques comportant des conducteurs ou de l'appareillage ne sont pas reliées à la terre.
B3.3.8.1	La mesure compensatoire, relative à la protection par dispositif différentiel à haute sensibilité = 30 mA des circuits constitués de conducteurs empruntant des huisseries métalliques non reliées à la terre, dans les locaux autres que ceux contenant une baignoire ou une douche, n'est pas mise en oeuvre pour tous les circuits concernés.
B3.3.9 b	Les boîtes de connexion métalliques en montage apparent ou encastré ne sont pas reliées à la terre.
B3.3.9.1	La mesure compensatoire, relative à la protection par dispositif différentiel à haute sensibilité = 30 mA des circuits constitués de conducteurs ou câbles empruntant des boîtes de connexion métalliques non reliées à la terre, n'est pas mise en oeuvre pour tous les circuits concernés.
B3.3.10 a	Le (les) socle(s) de prise de courant placé(s) à l'extérieur ne sont pas protégés par un dispositif différentiel à haute sensibilité = 30 mA.
B3.3.10 b	Les éléments chauffants incorporés dans les planchers ou les plafonds, autres que les câbles chauffants avec armature métallique reliée à la terre, ne sont pas protégés par un dispositif différentiel à haute sensibilité = 30 mA.
B5.3 a	Locaux contenant une baignoire ou une douche : il n'existe pas de liaison équipotentielle supplémentaire reliant les éléments conducteurs et les masses des matériels électriques.
B5.3 a	Locaux contenant une baignoire ou une douche : la liaison équipotentielle supplémentaire, reliant les éléments conducteurs et les masses des matériels électriques, est incomplète.
B5.3 b	Locaux contenant une baignoire ou une douche : la section du conducteur de liaison équipotentielle supplémentaire est insuffisante.
B5.3 c	Locaux contenant une baignoire ou une douche : la continuité électrique de la liaison équipotentielle supplémentaire n'est pas satisfaisante (résistance supérieure à 2 ohms).
B5.3.d	Locaux contenant une baignoire ou une douche : les connexions du conducteur de liaison équipotentielle supplémentaire, sur les éléments conducteurs et/ou les masses et/ou la broche de terre du (des) socle(s) de prise de courant, est de mauvaise qualité.
B5.3.1	Locaux contenant une baignoire ou une douche : les mesures compensatoires appliquées dans le cas où la présence du conducteur de la liaison équipotentielle n'est pas visible ne sont pas satisfaites.

B6.3.1 b	Local contenant une baignoire ou une douche : le circuit alimentant des éléments chauffants pour planchers rayonnants n'est pas protégé par un dispositif différentiel à haute sensibilité = 30 mA.
B6.3.2 a	Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le matériel électrique et les caractéristiques de ce dernier – respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones).
B9.3.1 a	L'installation électrique issue des parties communes, alimentant des matériels d'utilisation placés dans la partie privative, n'est pas mise en oeuvre correctement.
B9.3.2 a	L'installation électrique issue de la partie privative, alimentant des matériels d'utilisation placés dans les parties communes, n'est pas mise en oeuvre correctement.
B10.3	Piscine privée : l'installation et/ou les équipements électriques ne répond(ent) pas aux prescriptions particulières applicables (adéquation entre l'emplacement où est installé le matériel électrique et les caractéristiques de ce dernier – respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones).

(1) Référence des anomalies selon la norme XP C 16-600

F1 / Informations complémentaires

N° article (2)	Libellé des informations
B11 b	L'ensemble des socles de prise de courant n'est pas de type à obturateur.

(2) Référence des informations complémentaires selon la norme XP C 16-600

G / Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

SANS OBJET

Cachet de l'entreprise



Dates de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée le 09 février 2012
Etat rédigé à SCEAUX, le 09 février 2012

Nom: REMI DADRE

Signature de l'opérateur

H / Objectif des dispositions et description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

Correspondance avec le groupe d'anomalies (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
B1	<p>Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.</p> <p>Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger, d'incendie, ou d'intervention sur l'installation électrique.</p>
B2	<p>Protection différentielle à l'origine de l'installation : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.</p> <p>Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
B3	<p>Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.</p> <p>L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle, peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
B4	<p>Protection contre les surintensités : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuit à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.</p> <p>L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.</p>
B5	<p>Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.</p> <p>Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
B6	<p>Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.</p> <p>Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
B7	<p>Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un capot, matériels électriques cassés, ...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
B8	<p>Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques lorsqu'ils sont trop anciens n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant.</p> <p>Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
B9	<p>Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
B10	<p>Piscine privée : les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.</p> <p>Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>

(1) Référence des anomalies selon la norme XP C 16-600

I / Informations complémentaires

Correspondance avec le groupe d'informations (2)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
B11	Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique : L'objectif est d'assurer rapidement la mise hors tension de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle des mesures classiques de protection contre les chocs électriques (tels que l'usure normale ou anormale des matériels, imprudence ou défaut d'entretien.....).
	Socles de prise de courant de type à obturateurs : L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.

(2) Référence des informations complémentaires selon la norme XP C 16-600

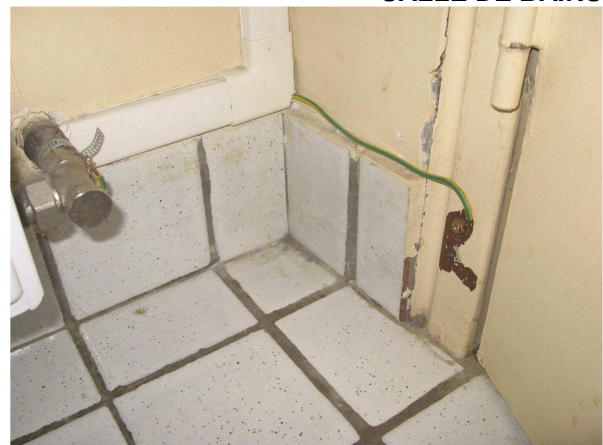
Si nécessaire, le rapport de diagnostic doit inviter le donneur d'ordre à faire appel à un installateur électricien qualifié.

J / Photos

SALLE DE BAINS



SALLE DE BAINS





Certificat

Diagnostics Techniques Immobiliers

La certification de compétences de personnes physiques est attribuée par le CATED à

Remi DADRE sous le numéro 375

Cette certification concerne la spécialité de diagnostic suivante :

Electricité Prise d'effet : 22/09/2008 Validité : 21/09/2013

Article du 08 juillet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.

A Elancourt, le 4 décembre 2008.

La Responsable de la Certification
Céline CARANDO

EDC V3 du 22/10/07



CATED

Siège social : 12, avenue Gay Lussac - ZAC La Clef Saint-Pierre - 78890 ELANCOURT
Tél. : 01 30 85 24 80 - Fax : 01 30 85 24 86 - Email : contact@certificated.fr
Site internet : www.certificated.fr

**ATTESTATION D'ASSURANCE
RESPONSABILITE CIVILE
CONTRAT : HA RCP0221389**

LE PRENEUR D'ASSURANCE

Souscripteur : so diagnostic
1 PASSAGE DES ARTISANS
92330 SCEAUX

Assuré : so diagnostic
1 PASSAGE DES ARTISANS
92330 SCEAUX

LES CONDITIONS DE GARANTIE

Catégorie : Assurances Professionnelles by Hiscox
Diagnosticteurs immobilier

Juridiction et loi applicables : Monde entier hors USA / Canada

ACTIVITES DE L'ASSURE

L'assuré déclare exercer la profession et/ou les activités suivantes :

Activité principale : Loi Carrez

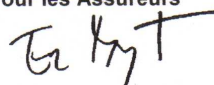
Autres activités : Diagnostic amiante avant vente / Diagnostic gaz / Etat parasitaire / Exposition au plomb (CREP) / Diagnostic de risque d'intoxication au plomb dans les peintures (DRIP) / Diagnostic de performance énergétique / Etat de l'installation intérieure de l'électricité / Millièmes / Diagnostic monoxyde de carbone / Etat des lieux / Diagnostic sécurité piscine

PERIODE DE VALIDITE

La présente attestation est valable pour la période du 01 Septembre 2011 au 31 Août 2012.

Les garanties sont acquises selon les Conditions Particulières établies sur la base du questionnaire préalable d'assurance, des Conditions Générales N° RC1006 et du(des) module(s) n° DIA0607 "Assurances Professionnelles by Hiscox - Diagnosticteurs immobilier" et n° RJP1006

Fait à Paris, le 01/07/2011
Pour les Assureurs



01/07/2011 16:48
RCP0221389

Adresse postale : 12, quai des Queyries 33100 Bordeaux – Tél : 0810 50 20 10
Hiscox Europe Underwriting Limited - Hiscox France, 19, rue Louis le Grand - 75002 Paris
Siège social : 1, Great St. Helen's, Londres, EC3A 6HX, Royaume-Uni - Capital social 3 950 303,89 €
Numéro d'enregistrement en Angleterre : 6712051 - R.C.S Paris 524 737 681
N° TVA Intracommunautaire FR55524737681 - N° FSA 490964 - www.orias.fr
Page 1/2

X002H

TABLEAU DES GARANTIES ET DES FRANCHISES
Diagnostiqueurs immobilier
HA RCP0221389

**RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE et/ou RESPONSABILITE CIVILE APRES
LIVRAISON**

(Les garanties s'appliquent par sinistre et par année d'assurance.)

- Etendue des garanties	500 000,00 Euros
Dont :	
- Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non	500 000,00 Euros

RECOURS JURIDIQUES PROFESSIONNELS

- Par année d'assurance	20 000,00 Euros
- Par litige	10 000,00 Euros

01/07/2011 16:48
RCP0221389

Adresse postale : 12, quai des Queyries 33100 Bordeaux – Tél : 0810 50 20 10
Hiscox Europe Underwriting Limited - Hiscox France, 19, rue Louis le Grand - 75002 Paris
Siège social : 1, Great St. Helen's, Londres, EC3A 6HX, Royaume-Uni - Capital social 3 950 303,89 €
Numéro d'enregistrement en Angleterre : 6712051 - R.C.S Paris 524 737 681
N° TVA Intracommunautaire FR55524737681 - N° FSA 490964 - www.orias.fr
Page 2/2